

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2024

ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS D'ENFANTS ATTEINTS DE CANCERS - (N° 625)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 40

présenté par

M. Biteau, Mme Sandrine Rousseau, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE 5

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« 1° À la fin de la deuxième phrase, les mots : « inférieure à six mois ni supérieure à un an » sont remplacés par les mots : « inférieure à trois mois ni supérieure à quatorze mois ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à consentir au médecin une plus grande liberté d'action notamment afin de permettre aux parents de bénéficier de l'allocation journalière de présence parentale sur des périodes allant également de trois à six mois.

Par exemple, certaines chirurgies importantes suivies d'un temps de rééducation peuvent nécessiter qu'un parent s'arrête trois ou quatre mois afin d'accompagner son enfant. Actuellement, ils ne peuvent pas bénéficier de cette allocation.

Cet amendement permet donc aux médecins d'adapter les déclarations d'allocation au plus près des réalités médicales qu'ils rencontrent et aux familles d'éviter de se mettre dans des situations précaires lors de la maladie d'un enfant.

Cette proposition a été travaillée avec les associations Eva pour la vie et Grandir Sans Cancer.